

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 décembre. — On lit dans le *Standard* :

» Au conseil de cabinet qui a eu lieu hier à Brighton, le parlement a été dissous. Le nouveau parlement devra se réunir le 19 février, pour expédier les nombreux travaux dont il est saisi.

Voici la proclamation qui sera publiée ce soir dans la *Gazette officielle* :

» Guillaume II, attendu que nous avons trouvé convenable, d'après et avec l'avis de notre conseil privé, de dissoudre le parlement actuel qui était prorogé jusqu'au 15 janvier prochain ; nous publions, à cette fin, la présente proclamation royale, et nous dissolvons, par conséquent, par celle-ci ledit parlement ; et les lords du spirituel et temporel, et les chevaliers et bourgeois, enfin les commissaires pour les provinces et bourgs faisant partie de la chambre des communes, sont exempts de se présenter à la réunion du parlement, le 15 janvier.

» Désirant et étant résolu de convoquer, aussitôt que possible, notre peuple pour avoir sa voix dans le parlement, nous faisons connaître par la présente à tous nos bien-aimés sujets notre volonté royale et notre bon plaisir de renouveler le parlement, et nous déclarons en outre que, d'accord avec notre conseil privé, nous avons donné à notre chancelier de la partie du royaume uni nommée Grande-Bretagne et à notre chancelier d'Irlande, l'ordre de faire connaître notre volonté sans délai, en due forme et conformément à la loi, afin de faire convoquer un nouveau parlement, comme nous le faisons par la présente proclamation royale, sous le grand-sceau du royaume uni, demandent que promulgation en soit faite sans aucun délai par nos dits chanceliers respectivement, afin que les lords du spirituel et du temporel et les membres de la chambre des communes, qui devront faire partie du nouveau parlement, puissent être dûment nommés et être présents audit parlement, dont les travaux commenceront jeudi le 19 février prochain.

» Donné à notre palais de Brighton, le 29^e jour de décembre 1834, la 5^e année de notre règne. — Dieu sauve le roi.

Une seconde proclamation pour l'élection et l'appel des 16 pairs d'Ecosse sera publiée aussi dans la *Gazette* du soir.

Les circulaires pour le nouveau parlement sont toutes prêtes et seront envoyées par la poste du soir.

Le *Globe* dit, au sujet de la dissolution du parlement :

» Le nouveau ministère a enfin fait la démarche qui lui imprime clairement et évidemment le caractère d'ennemi de la réforme, et en soumet en même temps les destinées à la décision immédiate et directe du pays. La chambre libérale des communes est dissoute par les ministres qui avaient voté et pris une part active aux discussions en opposition à beaucoup de ses actes les plus populaires, et qui se sont distingués dans la majorité toutes les fois que malheureusement elle est venue en collision avec les principes de réforme ou avec l'esprit public. Elle est dissoute par un gouvernement qui, par son chef, a déclaré son hostilité permanente contre l'exécution effective de toutes les grandes réformes qui sont maintenant l'objet des vœux universels, et pour lesquelles la chambre s'était déclarée décidément favorable. Elle est dissoute par le ministère anti-réformiste à cause de sa tendance réformatrice, et dans l'espoir de la remplacer par

un parlement décidément hostile aux améliorations ou feignant seulement de les vouloir.

» La question dont doivent s'occuper maintenant les électeurs, c'est de savoir si la chambre prochaine doit donner à la réforme un mouvement progressif ou rétrograde. La marche de notre politique future, le caractère de nos institutions et de notre législation pour des années, peut-être pour des siècles, dépendent du choix de représentants à faire. Le moment de cette décision importante est venu. Les provocations, les défis et les menaces des partis en conflit, se changeront maintenant en une lutte effective. Le tumulte des passions hostiles et des anxiétés se tait en présence du corps électoral qui doit prononcer le verdict solennel et définitif qui décidera du sort d'une nation.

» Nous attendons la décision de ce corps avec confiance, parce que nous croyons, non-seulement que la réforme a augmenté le pouvoir du peuple, mais que la réflexion a fait connaître à ce peuple toute l'importance des circonstances où il est à présent appelé à user de ce pouvoir à son profit.

— *City article du Courrier* : La dissolution du parlement qui a été décidément arrêtée hier, n'a pas produit le moindre effet sur les consolidés qui sont restés sans variations et presque sans affaires. Il en a été de même des fonds étrangers. Dans la cité les démarches préparatoires pour les élections se poursuivent avec beaucoup d'ardeur. Le comité réuni des membres libéraux compte déjà au delà de 500 personnes.

Voici l'état de la situation de la banque d'Angleterre, à la date du 18 décembre 1833, publié en vertu du dernier bill :

Actif.	
Effets en portefeuille	26 362,000 l. st. 659,050,000 f.
Numéraire en caisse	6 720,000 168,000,000
Total.	33,082,000 827,050,000
Passif.	
Billets en circulation	48,304,000 l. st. 457,600,000 f.
Dépôts en compte courant	12,256,000 306,400,000
Total	30,560,000 764,000,000

FRANCE.

Paris, le 30 décembre. — Nous apprenons que tous les élèves licenciés de l'école polytechnique, cédant aux instances répétées de leurs parents et de plusieurs officiers-généraux, anciens élèves de cette école, ont adressé individuellement une lettre de soumission au ministre de la guerre ; ils reconnaissent dans cette lettre avoir manqué à la discipline et demander leur réintégration à l'école. Il paraît certain qu'ils rentreront le 5 janvier. (M.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 29 décembre. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 360,000 fr. à l'effet de construire pour la chambre des pairs, une salle d'audience avec ses dépendances.

Dans cette séance, ont été entendus contre le projet et pour l'amnistie MM. de Sade, Pagès (de l'Ariège) et Janvier.

Pour le projet et contre l'amnistie : MM. Molin (d'Ambert) et Fulchiron.

Séance du 30. — La discussion a continué. M. Agier a soutenu le projet du gouvernement. M. de Lamartine, dans un discours qui a excité à plusieurs reprises les murmures de la chambre, a vivement réclamé l'amnistie.

M. Guizot était à la tribune à 4 heures, au départ du courrier.

NB. Nous nous bornons à cette courte indication parce que nous nous proposons de donner *in extenso* s'il y a lieu, les discours les plus remarquables qui auront été prononcés dans cette discussion.

Le *Garde National* de Marseille, dans son numéro du 23 décembre, donne une sorte de statistique des établissements danois dans les Antilles. Ils se composent de trois îlots, nommés St.-Jean, Ste.-Avoie et St.-Thomas, et ils fournissent, année commune, à l'exportation, c'est un fait constaté par les annales du commerce, 18,800 barriques de sucre, 7,400 de rhum et 12,000 livres de coton.

Il fut un temps, et ce temps n'est pas loin de nous, où ces rochers avaient une bien autre importance, une importance telle, qu'elle équivalait à elle seule à celle de toutes les Antilles réunies.

A cette époque, on voyait à Hambourg traverser les lignes de douanes impériales par des convois de 40, 50 et 60,000 barriques de sucre, de 1,000 et 2,000 sacs de cochenille, de couffes de café en immense quantité, de riz, d'indigo et d'autres produits coloniaux en sommes énormes, que des certificats très-réguliers attestaient provenir des cultures des îlots danois, où plusieurs de ces objets sont inconnus.

Voici le mot de l'énigme.

Le système continental n'admet dans le rayon constitutionnel que des denrées provenant de colonies neutres, et il fallait que l'origine en fut constatée par les ministres et consuls français, à qui les expéditeurs en faisaient la déclaration. Les possessions atlantiques du Danemarck étant dans ces conditions, tout ce que les Anglais importaient du Nouveau-Monde en Europe recevait ce baptême et se présentait dans les chancelleries des consulats et aux bureaux de douane de France, comme produits de Saint-Jean, Sainte-Croix et Saint-Thomas.

L'empereur n'y croyait pas, et il trouva un jour fort extraordinaire que son ministre à Hambourg, le sieur Bourienne, eût plus de confiance dans les dires des correspondans de l'Angleterre et moins de connaissances statistiques commerciales qu'il n'en avait lui-même. Il prit la liberté de révoquer cet agent si crédule et si ignorant et de le rendre à la vie privée, pour lui laisser le loisir d'étudier les qualités productives du sol américain.

DE LA RÉTROGRADATION DE LA HOLLANDE.

Les journaux hollandais s'attachent aujourd'hui à démentir les bruits de guerre qui circulent depuis un mois. La Hollande ne pense pas le moins du monde à renouveler les scènes de 1831. On a peine à concevoir, dit le *Handelsblad*, qu'un ministre belge ait pu demander des crédits à la représentation de son pays, en se fondant sur des rumeurs aussi vaines. Le roi Guillaume n'a jamais songé à s'emparer de force du Luxembourg. Tout est revenu de nouveau à la paix et à la patience.

Voilà qui est fort bien dit ; mais qu'est-ce que cela signifie ? Deux choses ; la première que le roi de Hollande cherche toujours à surprendre son ennemi et nie toujours hardiment ses préparatifs de surprise quand ils sont découverts ; la seconde, que le vieux Nassau s'aperçoit que, cette fois encore, les rois ne veulent pas se laisser entraîner dans la lutte de la souveraineté royale contre la souveraineté populaire.

La présence du duc de Wellington au pouvoir a fait naître des espérances qu'elle ne réalise pas. Le duc et ses amis ont été obligés de réunir leurs principes et d'arborer en partie ceux des réformistes, pour ne pas être immédiatement foulés aux

piets du peuple d'Angleterre. Il a fallu que M. Peel s'engageât à exécuter franchement toutes les conventions diplomatiques, quelle que fût leur origine.

Il y a loin de cette humble attitude à la fière déclaration de neutralité que le duc de Wellington devait faire, comme prélude à sa rentrée armée dans la coalition contre les révolutions. Il est donc très facile de comprendre à ce respect qui revient pour le traité du 15 novembre et la convention du 21 mai, que la France n'est pas chargée seule de faire exécuter.

Nous avons établi l'autre jour assez nettement, pensons-nous, la situation de la Belgique par rapport à l'Europe. Aussi long-temps que les traités signifieront quelque chose, la Belgique, aux termes de celui du 15 novembre, sera en droit de réclamer de l'Angleterre et de la France sa mise en possession des territoires qui lui sont dévolus par les actes de la conférence. Les refus du roi Guillaume ne font rien à l'affaire, car son consentement n'a point été stipulé comme une condition. Encore une fois, pour que la France et l'Angleterre se trouvassent dégagées, il faudrait qu'il y eût de la part de la Belgique violation du traité du 15 novembre, ou que les deux puissances garantes fussent en un état d'hostilité qui annule de fait et de droit les conventions précédentes, si elles ne sont formellement exceptées du litige de guerre.

Le roi Guillaume dépensera sa popularité, son talent, sa fortune immense, sans obtenir que l'Angleterre reprenne sa vieille rivalité contre nous. Ce ne sont pas les gouvernements français et anglais qui sont d'accord pour la liberté de l'Europe; ce sont les deux peuples, et cette alliance est autrement profonde que si elle résultait d'une convention diplomatique.

(J. de Paris.)

Le collège de Mirande avait un député à nommer, en remplacement de M. Thiers. Il y avait 233 votans, majorité absolue 117. M. Laplange, maître des comptes, a obtenu 121 voix; M. Lassis, 65; M. Abedhé, 45. M. Laplange a été proclamé député. C'est M. Lassis que recommandait le *Journal des Débats*.

COMMENCEMENT DU RÉGIME TORY EN IRLANDE.

Voici quelques détails sur le massacre de 13 personnes qui vient d'avoir lieu en Irlande à l'occasion de la collection de la dîme. Nous les trouvons dans une correspondance du *Temps*:

« Les paroles, dit-on, ne prouvent rien. Les actes et non les hommes, a dit le *Times*. En bien! voici les actes qui commencent. La hardiesse est venue aux exécrationnels propriétaires des dîmes irlandaises. Ils ont commencé leurs campagnes contre les paysans catholiques. Treize tués, une vingtaine de blessés, voilà les premiers trophées tories. Il faut en finir avec cette canaille catholique, ont dit les tories en dinant et sablant le Porto, sabrez, tuez, ont-ils crié aux soldats, et les soldats hélas, doctes à tous les ordres, ont tué et sabré. Au surplus ces soldats ne sont pas Irlandais. C'est une excuse qu'ils font valoir très haut.

L'exaspération est à son comble à Rathcormac, lieu où s'est passé cette scène épouvantable. C'était pour recouvrer une somme de 125 fr. due par une pauvre veuve, et dans l'intérêt d'un prêtre qui dépense peut-être deux cents fois cette somme, que le sang des pauvres gens a été répandu.

C'était, chose remarquable, dans une commune où, sur près de 2,000 habitans, on compte 43 protestans! Encore 13 de ceux-ci composent-ils la famille du prêtre!

Les scènes qui ont suivi le massacre resteront longtemps gravées dans la mémoire des habitans.

« On voyait arriver de toutes parts des hommes, des femmes, des enfans, des vieillards, qui venaient le cœur gros d'anxiété s'assurer que quel qu'un des leurs n'était pas au nombre des martyres. Un vieillard, après avoir reconnu son fils parmi les morts, s'agenouilla dans le sang de la victime, et levant les mains vers le ciel, appela sur les bourreaux, sur les exécrationnels tyrans de son pays, la malédiction de Dieu et des hommes.

« Il y a long-temps qu'un événement de ce genre n'avait excité à un tel point la population. Mais il est à remarquer que l'indignation se ma-

nifeste cette fois, plutôt par le silence et l'aspect sombre des physionomies, que par les cris et l'irritation. Cet état est extraordinaire en Irlande où les esprits sont ardens. Il présage quelque malheureuse tentative.

« Le bruit général est que l'ordre de ce massacre est venu de lord Wellington lui-même. Il voulait, dit-on, un prétexte pour décréter la loi martiale, et faire plus facilement les élections sous cet abri.

« Un pareil coup de collier n'est pas tellement hors des habitudes des conservateurs qu'on ne puisse ajouter quelque foi à la rumeur publique. Les privilèges sont partout les mêmes. (J. de Paris.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} JANVIER.

Le *Libéral* du 31 décembre dernier, contient l'article suivant:

« L'administration de l'enregistrement a interprété la loi de l'augmentation des 10 pour cent, de manière que cette loi devra recevoir son exécution, non seulement pour tous actes passés en 1835, mais même pour ceux passés en 1834 et enregistrés en 1835.

« Que devient alors le délai de huit jours accordé aux notaires pour l'enregistrement de leurs actes?

« C'est donner à la loi un effet rétroactif, et cette décision est d'autant plus inique que les contribuables et même les percepteurs ne pourront en recevoir avis qu'après que l'exercice sera commencé.

« Mais il faut espérer que les tribunaux auront à juger cette question, et qu'ils sauront redresser ce nouvel abus.»

Sans entrer dans les détails propres à justifier le ministre des finances (car c'est lui qui est inculpé comme étant seul responsable) du reproche qui lui est adressé, l'on fera seulement observer qu'il n'a point interprété la loi nouvelle, mais maintenu les principes consacrés par la législation et la jurisprudence sur la matière, suivis par l'administration en 1831, alors qu'au lieu d'augmentation, il y a eu diminution de centimes additionnels; qu'il est inexact de dire que cette loi devra recevoir son exécution pour les actes passés en 1835, puisque d'après les principes ci-dessus, ne seront passibles de la subvention que les actes enregistrés pendant ladite année; que par conséquent l'instruction ministérielle critiquée par le *Libéral* n'apporte aucune innovation; qu'enfin cette instruction n'a pu être expédiée plutôt dans les provinces, où elle arrivera toutefois avant le commencement de l'exercice, puisqu'elle pouvait devancer la loi qui n'a reçu la sanction légale que le 23 décembre. (Monit.)

— Le *Courrier belge*, dans un article où il blâme la mesure qui enlève à la banque les fonctions de caissier de l'état, affirme d'après des renseignemens qu'il dit certains, que les sommes reçues depuis deux ans par les caisses d'épargne, s'élèvent à vingt millions de francs environ. C'est le quart de notre budget. Ces économies du peuple vont lui être rendues et courent le risque d'être dissipées promptement si la banque persiste dans sa résolution. Ce serait là un premier et déplorable résultat des différends qui se sont élevés entre cet établissement et le département des finances. (Ind.)

LIEGE, LE 2 JANVIER.

Nous publions dans notre n^o de ce jour l'acte de dissolution du parlement anglais. Six semaines de réflexions ont amené le ministère Wellington à rompre avec les députés de la réforme. Cette résolution prouve à l'évidence, et contre l'opinion manifestée par plusieurs journaux torys, que les sentimens de la chambre n'ont point varié, qu'elle était demeurée hostile à la nouvelle administration. Celle-ci en appelle donc aux électeurs. A présent, est-il présumable qu'un revirement d'opinion ait eu lieu chez ces derniers, qu'ils se soient séparés des hommes qui avaient naguères leur confiance? Il est difficile de le penser; car nous n'avons vu éclore en Angleterre aucun de ces grands événemens qui fractionnent quelquefois l'opinion des masses. On sait, au contraire, que des affections de cour

ont seules appelé les torys au pouvoir. On a pu prévoir un moment que l'expérience avait modifié les sentimens politiques de l'aristocratie anglaise, et que, ne pouvant empêcher la réforme, elle s'était résolue à en régler le mouvement dont quelques esprits sages craignaient la trop grande accélération. Cette idée a pu faire d'abord des partisans au nouveau ministère; mais enfin si ses paroles et ses actes n'ont pu vaincre les défiances de la chambre des communes, ont-ils triomphé auprès de la majorité des électeurs? Nous ne le croyons pas; car, nous le répétons, nous ne voyons rien de nouveau sous le soleil britannique; rien du moins qui justifie la confiance des torys dans les masses électorales.

Des arrêtés du 29 décembre 1834 accordent:

Au sieur Marchand (Jean Baptiste), domicilié à Seraing (province de Liège), un brevet d'invention de cinq années, pour un nouveau système pour élever le minerai à l'extrémité supérieure d'un haut fourneau;

A la dame veuve Chauvière, domiciliée à Gand (Flandre orientale), un brevet de cinq années, pour un perfectionnement apporté à la machine dite *rota frotteur*.

— On écrit de Steinsel, le 27 décembre:

« Notre bourgmestre, et il en est de même d'autres communes, a reçu, le 24, une lettre du commandant militaire de la forteresse, portant en substance: « Depuis quelque temps les délits forestiers qui se commettent dans les bois du rayon stratégique mettent en danger la sûreté publique et nécessitent de nouvelles mesures contre les délinquans par la police fédérative. Vous préviendrez en conséquence votre commune, qu'à l'avenir les troupes de la forteresse auront l'injonction de faire des patrouilles dans les bois, d'arrêter tous les délinquans forestiers et de les conduire prisonniers à Luxembourg. Sil existe quelqueendroit où les habitans se livrent plus particulièrement à ces excès, comme il faudra en conclure, qu'un mauvais esprit y règne, et que l'ordre est négligemment maintenu par l'autorité locale, cette commune sera plus particulièrement surveillée.» (J. d'Arion.)

— Le 30 décembre 1834, vers 6 heures du soir, on a retiré de la Meuse, au quai Saint-Léonard, le cadavre d'un vieillard inconnu dont voici le signalement: Agé d'environ 70 ans, tête chauve avec quelques cheveux blancs sur le derrière, yeux bleus, paupières malades et sans cils, visage plein et rond, nez ordinaire, taille moyenne.

Il avait pour vêtemens un sarrau de toile bleue, une capote de drap gros bleu avec une rangée de boutons, un gilet brun avec deux rangées de boutons en cuivre, un 2^e gilet de toile de coton par dessous en mauvais état, une chemise de toile fine, un pantalon de drap marenge très large, et par dessous un deuxième pantalon en mauvais état, des demi-bas gris sans pieds et des chaussettes de laine blanche, des guêtres de toile bleue et des souliers hauts à cordons de cuir.

Il portait en outre un chapeau de feutre noir par dessus une serre-tête de coton et une perruque à cheveux noirs.

Il n'y avait sur le cadavre aucune trace extérieure de lésion et l'autopsie, a fait connaître que la mort provenait d'asphyxie par submersion et que le cadavre avait peu séjourné dans l'eau.

— On écrit d'Anvers, 30 décembre:

« La subvention de guerre de dix pour cent sur les droits de douane, de transit, de tonnage et d'accises, a causé le retrait d'une grande partie des marchandises et denrées qui étaient à l'entrepôt. On cite la maison Nottebohm, comme n'y ayant rien laissé, afin de profiter du bénéfice qui résultera de la mise à exécution du budget des voies et moyens.

« La direction de l'entrepôt général a fait insérer aujourd'hui un avis dans les journaux, annonçant que par résolutions du ministre des finances en date des 25 et 26 courant, les entrepositaires de grains qui acquitteraient les droits avant le premier janvier prochain, c'est-à-dire demain, pourront après ce paiement, laisser provisoirement déposés les grains dans les locaux de l'entrepôt, sous certaines conditions et formalités. Pareille faveur est

accordée au café déclaré en consommation avant le 1^{er} janvier.

Il y a peu de temps vous avez publié une note sur le résultat de l'expédition de l'*Eclair*, à Alger, rectifiant ce qui avait été avancé relativement à la mévente des marchandises dont ce navire était chargé, et notamment des cotonnades. Ce qui peut maintenant lever les doutes qui auraient pu naître entre deux affirmations contradictoires, justifier que cette expédition a été heureuse et que la nouvelle colonie française offre des débouchés à notre industrie, c'est que M. Wattel, armateur propriétaire de l'*Eclair*, se fixe définitivement à Alger, pour y faire des opérations commerciales en grand avec la Belgique; il y a acheté une masse assez considérable de propriétés rurales, qu'il se propose de cultiver à son compte, et quelques maisons. » (Mercure.)

Le tirage de la prime de mille francs instituée par la Librairie Moderne, à Bruxelles, pour les souscriptions prises à son établissement aux divers journaux, a eu lieu avant-hier, en présence des commissaires désignés. C'est M. Vandevelde, de Termonde, ayant le n^o 514 (cinq cent quatorze), qui a gagné cette prime, pour un abonnement au *Musée des Familles*.

On écrit de Lille :

Samedi dernier, à huit heures du soir, une jeune fille de onze ans et demi, nommée Paquet, natif de Lille, logée chez son père, s'est suicidée en se jetant dans le canal du pont Saint-Jacques, d'où elle a été retirée hier à une heure de l'après-midi. Les circonstances de ce suicide sont d'autant plus affligeantes que les détails et les renseignements consignés au procès-verbal annoncent, dans un enfant de cet âge, une résolution inébranlable.

Elle venait de toucher sa semaine, montant à 21 sous; elle avait payé deux gâteaux à deux de ses petites camarades avec lesquelles elle était sortie de l'atelier. Dans la promenade qu'elle fit avec elles, elle leur avait déclaré que, depuis dix à douze jours, elle avait pris la résolution de mettre fin à ses jours, leur disant que la vie n'était rien et qu'elle voulait en finir. Passant avec ces mêmes amies sur divers ponts de la ville, elle leur disait en avoir examiné la hauteur, que l'un était trop haut, qu'à l'autre il n'y avait point assez d'eau et qu'elle pourrait se faire mal, et à un autre qu'il passait trop de monde dans le moment.

Ses petites camarades l'ayant entraînée pour la conduire chez elle et lui ayant fait observer que son projet tenait de la dévotion, elle leur répondit que c'était pour rire et voir ce qu'elles diraient; cependant, toujours préoccupée de son idée, elle leur partagea les dix-huit sous qui lui restaient, en leur disant qu'elle n'avait plus besoin de rien. Arrivées près de la rue du Prez, ses petites amies la voyant près de son domicile, lui remirent chacune les neuf sous qu'elles avaient reçus, et, en les quittant, elle leur dit que tout cela n'était, de sa part, qu'un enfantillage. Et le lendemain, à une heure, elle n'existait plus.

Les lettres et les journaux de Berlin, en date du 24 décembre, non-seulement ne disent pas un mot de la maladie du roi, mais parlent au contraire de son excellente santé, en annonçant qu'il visite divers établissements de sa capitale.

Le sieur Govaerts, constructeur de navires à Malines, a été attaqué le 17, vers 4 heures du soir, par cinq individus entre Bonheiden et Pasbrug. Il s'est défendu à l'aide d'une hache de marchand de bois avec laquelle il a fendu la tête à l'un d'eux. Son chien en a blessé un autre. Les brigands qui ne s'attendaient à aucune résistance et croyant apparemment qu'on n'accourrait au secours du voyageur, se sont écartés, et le sieur Govaerts a obtenu sa déclaration chez le bourgmestre de Bonheiden. Quand on est revenu sur le théâtre de l'assassinat il ne restait plus aucune trace de cet accident.

On lit dans le *Phare* :

M. Wappers, le premier de nos peintres, aura terminé pour la fin de janvier son grand tableau, représentant une scène de la révolution belge. Cette composition capitale est un des plus beaux morceaux que la peinture ait produits en Europe

depuis vingt ans. L'auteur ne l'a montré qu'à un petit nombre d'amis intimes. Ce tableau sera exposé à Paris, à ce qu'on assure : nous espérons que les Anversois seront admis à le voir, avant son départ pour la France. »

Un certain nombre de chevaux, bêtes à cornes et moutons ont péri récemment à Grand-Han et à Bomal, district de Marche. C'est la fièvre charbonneuse qui règne dans ces deux communes, elle emporte au bout de quelques heures les animaux atteints. L'artiste vétérinaire du gouvernement a été envoyé sur les lieux pour prescrire des moyens tant curatifs que préventifs.

A l'occasion de l'adresse de sir Robert Peel, M. O'Connell a prononcé un discours au marché aux grains à Dublin. Il a pris le *Standard* et a lu le discours de sir Robert Peel à ses commettans de Tamworth, puis il a fait la critique de chaque passage avec un ton mordant. Il a annoncé la dissolution du parlement pour le 29, et a fait voir l'importance de se préparer, à l'occasion des élections, en faveur des réformes. A chaque instant le mot *dîmes* sortait de sa bouche avec une expression amère. Enfin, en abordant le passage du discours de sir Robert qui y est relatif, il a dit que c'était une déclaration de guerre à l'Irlande.

Dans la séance du 17 de ce mois, le grand conseil du canton de Vaud a adopté la déclaration suivante :

Le grand conseil du canton de Vaud, accueillant les vœux que des citoyens lui ont exprimé dans les pétitions sur la situation actuelle de la Suisse à l'égard des ministres de quelques puissances, déclare que, fidèle aux principes qu'il a suivis jusqu'à ce jour, dévoué à l'honneur de la confédération, sûr du patriotisme fédéral du peuple vaudois, il soutiendra, dans toutes les circonstances et avec l'énergie nécessaire, l'indépendance et la dignité de la patrie envers et contre tous. »

Le *Nouvelliste vaudois* n'a pas assez d'éloges pour cette résolution.

Tout le monde connaît les services éminents rendus par la société de sauvetage de la Hollande septentrionale et méridionale, et combien surtout elle s'est rendu méritoire pendant le mois d'octobre dernier. Le rapport annuel des opérations de cette société paraîtra au mois de mars prochain, et fera voir que pendant 1834 il a été sauvé 126 personnes de 19 naufrages.

Les livraisons du *Journal des Haras* se succèdent avec une régularité qui double le mérite de ces sortes de publications. Déjà, depuis plusieurs jours, le n^o 6, livraison de décembre, nous est parvenu et nous ne pouvons que dire qu'il offre la même variété et le même intérêt que les précédents. Ce numéro est accompagné de deux lithographies représentant *Quagi* ou *Quaga* du cap de Bonne-Espérance, animal qu'on suppose être le produit de l'accouplement du cheval avec le zèbre, et un épisode de courses, deux chevaux entraînés.

On vient de désigner en Amérique, sous le nom de *stéréotypie métallographique* un procédé pour transporter les caractères d'impression d'un livre ou d'un journal sur la surface des planches métalliques, surtout sur celles de fer doux. Voici la méthode employée : Prenez deux plaques de fer très doux de dimension modérée; dressez-les parfaitement, et donnez à une de leurs surfaces un poli très fin et brillant, de manière que lorsqu'elles seront placées l'une sur l'autre, elles soient en contact immédiat dans presque tous leurs points. Humectez alors deux journaux ou deux feuilles d'un livre de la dimension des planches, appliquez chacune de ces feuilles sur la surface polie de l'une des planches : interposez une ou deux feuilles simples ou doubles de papier de soie; placez les deux planches l'une sur l'autre du côté poli, et chauffez modérément sur un feu clair : placez enfin sous une presse à vis, et donnez une très forte pression. En séparant ensuite les planches, et enlevant le papier avec précaution, on verra que les caractères se trouvent distinctivement transportés sur les deux faces polies des planches.

Maintenant, comme l'encre d'imprimerie est composée de noir de fumée et d'huile, corps sur

lesquels les acides ont peu d'action, on mouille légèrement la surface des planches avec de l'acide sulfurique ou nitrique étendu, qui enlève et creuse le métal dans toutes les parties qui ne sont pas recouvertes par l'encre. Lorsque cette encre contient un peu de cire, le procédé réussit encore mieux.

Les planches, une fois formées, peuvent être converties en acier, par le procédé de Perkins, et donner 20 ou 30,000 exemplaires, et plus, de la feuille ainsi transportée. Ce procédé une fois connu, on peut varier à l'infini la matière des planches, qui peuvent être de cuivre, de laiton, d'alliage de fondeurs en caractères, etc.; et la chimie enseignera facilement les moyens de faire ressortir les caractères qu'on aura transportés sur ces divers métaux. (The amer. Journ. of Sci n^o 26.)

BANQUE TERRITORIALE.

Plusieurs journaux belges publient l'article suivant :

Au milieu des nombreuses institutions financières qui s'élèvent partout dans l'intérêt du commerce, des manufactures, de la navigation, et de toutes nos relations sociales en général, une laoune se faisait vivement sentir. L'industrie agricole seule, cette base première de la richesse d'un pays et surtout de la Belgique, était abandonnée à ses propres ressources et devait tâcher de se suffire à elle-même.

La Banque territoriale qui vient d'être formée à Bruxelles a le but de combler cette lacune, en mettant à la disposition de la propriété foncière les capitaux nécessaires au développement qu'elle doit encore acquérir et aux améliorations dont elle est susceptible.

Pour obtenir ce résultat, les auteurs de ce vaste projet ont senti qu'il ne suffisait pas de procurer des fonds à bas intérêt à l'industrie agricole; mais qu'il fallait surtout lui laisser les moyens de se libérer facilement, ne pas lui retirer brusquement les avances dont elle ne profite que lentement, proportionner en un mot les charges du prêt aux bénéfices qui peut produire le capital emprunté.

C'est ce que les statuts de la banque territoriale ont sanctionné, en adoptant l'*annuité* pour base de remboursement, et c'est principalement sous ce rapport que l'utilité de ce grand établissement est incontestable.

En effet, au moyen de l'*annuité* l'emprunteur restitue par petites parties, et dans un espace de temps aussi long qu'il le juge convenable, le capital qu'il a reçu, en ajoutant chaque année une légère fraction au taux de l'intérêt ordinaire, il se trouve avoir remboursé, au bout du terme qu'il a lui-même fixé, la somme qui lui a été confiée; et il libère au moyen d'une partie des bénéfices qu'il obtient successivement et sans devoir priver son industrie des moyens d'accroissement dont elle profite, comme cela arrive inévitablement lors d'un remboursement unique et intégral dans les prêts ordinaires.

La banque territoriale effectue aussi des *prêts réciproques*, c'est-à-dire qu'elle prête, les sommes plus ou moins fortes que ses emprunteurs veulent lui confier annuellement; elle capitalise ces *annuités* à leur profit, elle leur tient compte des intérêts composés et leur restitue le tout, ainsi augmenté, à l'échéance convenue.

L'objet secondaire de cette institution est d'offrir un placement sûr et avantageux aux capitaux disponibles.

Les actions, qui forment son fonds social, jouissent d'un intérêt de 4 p. c., et d'un dividende annuel résultant de la commission que la banque perçoit sur les prêts qu'elle opère.

Les obligations, qu'elle émet, produisent un intérêt de 4 p. c., et ce papier offre toute sécurité aux capitalistes, puisqu'il n'est créé qu'au fur et à mesure des prêts effectués par la banque, et qu'il a pour garanties, outre son fonds social et son fonds de réserve, celle que la banque reçoit elle-même de ses emprunteurs, c'est-à-dire, des valeurs réelles qui lui sont assurées par des inscriptions hypothécaires.

La prospérité de cet établissement paraît ne plus laisser de doute, maintenant que le capital surpasse déjà les fonds nécessaires à sa constitution.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui vendredi, 2 janvier, abonnement suspendu, deuxième représentation de M. Alexandre, première représentation de *le Paquebot ou Seul pour Sept*, comédie en un acte de M. Alexandre, dans laquelle il remplira sept rôles de différents caractères; précédé par *Léocadie*, opéra en 3 actes de M. Scribe, musique de M. Auber.

Le spectacle sera terminé par les *Vieux Pêchés*, vaudeville en un acte de M. Melesville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRES

Le 8 JANVIER PROCHAIN à 10 heures, M^e DUSART notaire, vendra définitivement, en son étude, rue Féronstrée, la nue propriété d'une MAISON de COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont portant l'enseigne de l'homme Sauvage et le n^o 921.

VENTE DE CHEVAUX

ET

ATTIRAILS DE LABOUR.

Le lundi 12 janvier 1835, à 11 heures du matin, M. Defrance, bourgmestre de la commune de Bergilers, cessant son exploitation fera VENDRE publiquement, en sa demeure audit Bergilers, par le ministère du notaire BOTTY, 12 BEAUX ET BONS CHEVAUX, savoir: 2 hongres, 6 jumens, dont 4 pleines propres aux cultivateurs et rouliers, 2 poulains et 2 autres jumens pleines de 3 à 2 ans chacune, de la plus grande beauté, pouvant servir de chevaux de selle et cabriolet. Chariot, charrette, tombereau, charrues, herbes, rouleaux, ainsi que tous les attirails de labour et harnais de chevaux.

A CREDIT.
Le même notaire est chargé de VENDRE de gré à gré une MAISON avec ancienne brasserie et jardin, situés à Oreye.

MONT DE PIÉTÉ.

Mardi, 6 janvier et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n^o 1112), les gages surannés reçus en octobre 1833.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 8 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 7 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires unis du Mont, se prévalent que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant:

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1/2 cent. de report

2	3	2
3	4	2
4	6	2
5	6	4
6	8	4
7	8	6
8	10	6

Idem 40 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 29 décembre 1834.

Le directeur, Félix JEHOTTE

VENTE DE FONDS,

DANS LA PROVINCE DE NAMUR,

COMMUNE DE HALTINNE, PRÈS D'ANDENNE.

A VENDRE en masse ou par portions considérables, LA BELLE PROPRIÉTÉ des BOIS DES ARCHES près de la nouvelle Chaussée d'ANDENNE A DINANT, quatre lieues de NAMUR, une de la MEUSE et d'ANDENNE, et huit de LIÈGE.

Elle se compose de 463 hectares de bois et terres cultivées, en deux parties sans enclaves: la HAUTE ARCHE et la BASSE ARCHE.

La fertilité du sol, des sites variés et plusieurs ruisseaux abondants y favorisent toute espèce d'établissement d'habitation, d'agriculture et d'industrie.

S'adresser à Liège, au notaire ADAMS; à Namur, au notaire DELVIGNE; à Andenne, au notaire DEGIVE.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE

DE LA

RICHE BIBLIOTHÈQUE

DE FEU M. SOLEURE,

Ex-secrétaire de la régence de Liège.

Cette SUPERBE COLLECTION jouit depuis longtemps, parmi les amateurs, d'une réputation que les connaissances littéraires et le goût reconnu de son auteur lui ont justement méritée. Elle se compose DES PLUS BEAUX OUVRAGES de Littérature et Histoires anciennes et modernes, Philologie, Philosophie, Mémoires, Archéologie, Beaux-Arts, Théologie, Sciences naturelles, Sciences juridiques, Voyages, Géographie, etc.

MONTANT A PLUS DE 5.000 VOLUMES.

Tous ces OUVRAGES sont des éditions les plus estimées, la plupart enrichis de GRAVURES et d'ATLAS dus au crayon des meilleurs maîtres et reliés avec le plus grand soin.

Cette VENTE aura lieu à l'enchère publique, pardevant M. le notaire BERTRAND, à Liège, au n^o 116 de la rue Agimont, en face de l'hôtel du gouvernement, à partir du MARDI 13 JANVIER 1835, jusqu'au SAMEDI 17 inclusivement. Elle commencera chaque jour à deux heures de l'après-dîner. La matinée sera consacrée à l'examen des ouvrages.

ON PEUT SE PROCURER LE CATALOGUE:

A LIÈGE, chez M. DESSAIN, imprimeur libraire, place du Palais.

- » Bruxelles, chez M. L'ÉPINE (Librairie Moderne.)
- » Gand, à la librairie de Mlle. Julie DELHOUGNE.
- » Louvain, id. de M. VANLINTHOUT.
- » Namur, id. de M. DUJARDIN.
- » Tournay, id. de M. CASTERMAN.
- » Anvers, id. de M. VANDERHEY.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentsures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères; elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peauf de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8^o ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LE PAYSAGISTE.

Cours d'études progressives de paysage publié en vingt livraisons, composées chacune de cinq dessins, in-4^o, lithographiés par J. COIGNET.

Prix franco pour la Belgique sur papier grand raisin, cinq livraisons 11 f. dix 20 f. vingt 31 f., 13, 24 et 40 sur grand papier Jésus.

Une livraison tous les 20 jours.

La cinquième livraison est en vente.

On souscrit à BRUXELLES A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n^o 2.

REVUE DU THÉÂTRE, JOURNAL DES AUTEURS DES ARTISTES ET DES GENS DU MONDE.

Paraissant deux fois par semaine, format grand in 8^o, 16 pages d'impression avec des articles dus aux premiers écrivains dramatiques, des lithographies et gravures de costumes coloriés et COUVERTURES IMPRIMÉES.

Prix de l'abonnement franco pour toute la Belgique, 3 mois 14 fr., 6 mois 22 fr., un an 44 fr.

On s'abonne à Bruxelles à la librairie moderne, Montagne de la Cour, n^o 2.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 500 mètres de DRAP vert fin, 2000 de vert ordinaire, 4000 de Marengo, 3000 d'écarlate et 200 de bleu pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le mardi 6 janvier 1835, à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles et du cahier des charges, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, le dimanche exceptés.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard, le jour susdit et à l'heure précitée.

Bruxelles, le 18 décembre 1834.

Le ministre des finances, (Signé) E. d'HUART.

AVIS.

Il est porté à la connaissance du public, que le 7 janvier prochain, il sera procédé au département de la guerre, à Bruxelles, à L'ADJUDICATION de la FOURNITURE des OBJETS ci après indiqués, nécessaire à l'armée pendant l'année 1835, SAVOIR:

- 1^o Chemises.
- 2^o Pantalons, guêtres et sacs à habits en toile blanche.
- 3^o Caleçons, essuyes-mains et toile à doublure.
- 4^o Pantalons d'écurie, musettes et sacs à avoine.
- 5^o Chaussettes de laine.
- 6^o Objets de passementerie en laine et en fil.
- 7^o " " en or et en argent.
- 8^o Objets de cuivrerie.
- 9^o Schakos.

Il pourra être pris connaissance à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, des cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu.

COMMERC.

Bourse de Vienne du 22 déc. — Métalliques, 99 7/8 0/0 Actions de la banque 1282 0/0.

Fonds anglais du 30 déc. — Cons., 92 0/0 0/0. — belges 98 1/4, holland. 54 1/2, Portug. 86. Esp. cortés 53 1/4.

Bourse de Paris, du 31 déc. — Rentes, 5 p. 0/0, 106 7/8 fin cour., 106 65. — Rentes, 3 p. c. 76 95, fin cour., 76 90. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 60; fin cour., 93 60. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 42 1/8; fin cour., 00 0/0, 3 p. 0/0, 00 0/0; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 31 déc. — Dette active, 54 00 000 Dito, 400 0/00 00 — Bill de change, 24 3/16. — Oblig. du Syndicat, 93 00 00 0/0 — Dito, 76 0/0 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 103 0/0 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 103 7/8 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 0000 — Inscript. russes, 67 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 5/8 00 0/0. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 13 15 1/16 0 0. — Obl. mét. Autriche, 99 0/0 00 0/0 — Lots chez Gollais, 0 0/0. — Cert. Naples falc., 000 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 79 0/0. — Cortés, 00 000 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 et 31 décembre.

Le brick belge Colombe, cap. Oeket, ven. de Liverpool, ch. de sel.

Le koff oldenbourgeois Vr. Margaretha, c. Oiken, ven. d'Ookziel, ch. d'avoine et orge.

Le koff hanovrien Caroline, c. Bonjer, venant d'Emden, ch. de café.

Le koff hanovrien Margareth, cap. Dikman, v. de Bremen, ch. de café et huile de baleine.

Le koff hanovrien Fortuna, c. Doyen, ven. de Bremen, ch. de café.

Le koff hanovrien Hoffning, c. Scheepsma, v. d'Amsterdam, ch. de café et huile de baleine.

Le koff hanovrien Byde Vrouwen, c. Claes, v. d'Altona, ch. de café, figues et thé.

Le koff hanovrien Alida, c. Claessen, v. de Papenburg, ch. de café.

Le koff belge Espérance, c. Vangeyt, v. du Havre, ch. de sucre et potasse.

Le koff belge Belle Alliance, c. Peters, v. de Londres, ch. de café et sucre.

La galliotte belge Jean de Loquengheim, c. Peters, v. de Liverpool, ch. sel, huile et raisins.

Le schooner belge Hirondelle, c. Willaert, v. de Messine, ch. de fruits.

Le brick anglais Carl, c. Carnicass, v. de St-Domingue, ch. de café.

Le bateau à vapeur anglais Attwood, c. Morfee, v. de Londres, ch. de café, coton et indigo.

La galléasse prussienne Neptune, c. Remmen, v. d'Emden, ch. de café.

Bourse de Bruxelles, du 31 déc. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 96 1/2 A. — Hollandais. Dette active, 53 1/2 0. — Espagne Gueb., 41 1/4 A 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. 0 Id. Amst. 5 p. 0/0, 42 0/0 P. 00 000. Id. Paris 3 p. 0/0. 00 P. Cortés à Lond., 41 1/4 A. Dette diff. 13 3/4 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622 à Liège.